



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSOLUTION 8/2023

APPLICATION DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant ses décisions antérieures relatives à l'application du Traité, en particulier concernant le renforcement des capacités et l'appui du Comité d'application mis à la disposition des parties contractantes,

Suivi et communication d'informations

1. **Remercie** le Comité d'application de la synthèse et de l'analyse présentées dans le document portant la cote IT/GB-10/23/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*;
2. **Remercie** les parties contractantes qui ont présenté leur rapport, conformément aux dispositions de la section V des *Procédures d'application*, tant celles qui l'ont fait dans les délais que celles qui ont présenté ou mis à jour leur rapport par la suite;
3. **Décide** de reporter au 1^{er} octobre 2024 la date limite de présentation des rapports lors du deuxième cycle de rapports;
4. **Prie instamment** les parties contractantes qui n'ont pas encore présenté leur rapport de le communiquer d'ici au 1^{er} octobre 2024;
5. **Invite** le Comité d'application à se fonder sur le rapport qu'il a présenté à sa 8^e session pour recenser des progrès accomplis et les contraintes entravant l'application du Traité international lors de la comparaison des résultats des premier et deuxième cycles de rapports;
6. **Invite** toutes les parties contractantes, y compris les organisations, à continuer de présenter ou de mettre à jour leurs rapports, en application des dispositions de la section V des *Procédures d'application*, quelles que soient les dates limites des cycle de rapports;
7. **Note** que les rapports nationaux constituent un outil d'autoévaluation important pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du Traité international et **souligne** l'utilité des informations communiquées jusqu'à présent pour éclairer les décisions;
8. **Se félicite** des efforts déployés et remercie le Secrétaire de l'appui et de l'assistance fournis aux parties contractantes au cours du processus de présentation de rapports, et **demande** au Secrétaire de poursuivre sur cette voie;

Appui et renforcement des capacités

9. **Accueille avec satisfaction** les activités de renforcement des capacités entreprises par le Secrétaire et **demande** au Secrétaire de continuer à aider les parties contractantes à contribuer activement au mécanisme d'application;
10. **Demande** au Secrétaire d'aider les parties contractantes à utiliser le système de présentation des rapports en ligne et de continuer à collaborer avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'adapter plus avant et de le mettre à niveau;
11. **Encourage** les parties contractantes à tirer parti des possibilités que leur offre le Comité d'application, notamment en soumettant au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des déclarations et des questions concernant l'application du Traité international;

12. **Encourage** les parties contractantes et les autres donateurs à envisager de fournir un appui et des ressources financières pour les activités de renforcement des capacités en tant que moyen important et efficace d'améliorer l'application et la mise en œuvre du Traité international;

Examens relevant du mandat du Comité d'application et travaux futurs

13. **Remercie** le Comité d'application pour l'évaluation et les recommandations figurant dans le document portant la cote IT/GB-10/23/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*, et **note** que le Comité d'application poursuivra l'évaluation en vue d'adresser à l'Organe directeur des recommandations relatives à l'efficacité des *Procédures d'application* à l'avenir, en se fondant sur le projet de cadre décrit dans le document IT/GB-10/CC-5/23/4;
14. **Approuve** la recommandation du Comité d'application visant à remplacer, dans le *Règlement intérieur du Comité d'application* et dans les *Procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application*, les termes «Président» et «Vice-Président» par les termes «Coprésident» ou «Coprésidents», et à procéder aux modifications rédactionnelles que ces changements requièrent;

Autres questions

15. **Invite** les parties contractantes à se servir des informations contenues dans les rapports nationaux soumis au titre du Traité international pour mettre à jour leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), de la manière la plus appropriée, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité;
16. **Constate** que le Plan d'action mondial est un élément d'appui du Traité international et invite les parties contractantes à utiliser cette information, selon qu'il convient, aux fins de l'établissement de rapports sur l'application du Traité international;
17. **Invite** les parties contractantes à communiquer ou à mettre à jour les coordonnées des points focaux nationaux et, le cas échéant, à nommer un suppléant pour l'établissement des rapports;
18. **Élit** les membres du Comité d'application conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section III des *Procédures d'application*, telles qu'elles figurent à l'annexe de la présente résolution.

MEMBRES DU COMITÉ D'APPLICATION*

AFRIQUE	M^{me} Mariem BOUHADIDA (2024)	M. Ndawana NOREST (2023)
ASIE	M. Koukham VILAYHEUANG (2020)	M^{me} Sherry Rachel JACOB (2024)
EUROPE	M^{me} Kim VAN SEETERS (2018)	M^{me} Linn BORGEN NILSEN (2023)
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	M. Mahendra PERSAUD (2018)	M^{me} Mónica MARTÍNEZ (2020)
PROCHE-ORIENT	M. Javad MOZAFARI (2020)	M^{me} Neveen ABDEL FATTAH HASSAN (2024)
AMÉRIQUE DU NORD	M^{me} Indra THIND (2018)	M^{me} Priya BHANU (2023)
PACIFIQUE SUD-OUEST	M^{me} Birte NASS-KOMOLONG (2020)	M^{me} Emily CARROLL (2023)

* L'année entre parenthèses indique le début du premier mandat du membre du Comité d'application. Conformément au règlement intérieur du Comité d'application, les membres sont élus par l'Organe directeur pour un mandat complet de quatre ans, qui commence le 1^{er} janvier de la première année de l'exercice financier du Traité international faisant suite à leur élection. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs (article III, paragraphe 4).